



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Lors d'une séance tenue le 10 février 2020, le conseil a adopté les projets de règlement suivants :

- 1) Le projet de règlement numéro 21-11, modifiant le règlement 21 relatif aux divers permis et certificats. Ce premier projet de règlement a pour objet :
 - D'ajouter les définitions «antenne» et «antenne parabolique» au chapitre 2;
 - D'ajouter des dispositions spécifiques quant aux documents nécessaires pour l'obtention d'un permis de construction;
 - De modifier certaines dispositions relatives aux délais de réalisation des travaux;
 - D'ajouter des dispositions relatives au renouvellement d'un permis;
 - De modifier certaines dispositions relatives à la validité d'un permis;
 - De modifier certaines dispositions relatives aux certificats d'autorisation.

- 2) Le projet de règlement numéro 23-27, modifiant le règlement 23 relatif au zonage. Ce premier projet de règlement a pour objet :
 - D'ajouter la zone «résidentiel 21» à toutes les dispositions énumérant l'ensemble des zones résidentielles sur le territoire;
 - De modifier certaines dispositions relatives aux constructions et aux usages complémentaires au véhicule de camping sur les terrains de camping;
 - D'ajouter une disposition relative aux haies et aux clôtures situées sur les terrains de camping détenus en copropriété divise (condo-camping);
 - D'abroger les dispositions spécifiques à la zone «résidentielle 09»;
 - De modifier certaines dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment accessoire à la classe d'usage «résidentielle»;
 - D'ajouter des dispositions particulières, relatives aux antennes;
 - De modifier certaines dispositions relatives aux installations et aux aménagements liés aux piscines et spas;
 - D'abroger l'article 10.8 relative aux panneaux-réclames
 - De modifier certaines dispositions d'exceptions à la règle générale concernant les constructions et usages autorisés dans la cour avant;
 - D'abroger les délais de réalisation des travaux pour les aménagements des terrains en cour avant, en bordure de la route 309, dans le secteur environnant du parc régional ainsi qu'en bordure du chemin d'accès au parc régional.

- 3) Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 mars 2020 à compter de 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve. Au cours de cette assemblée, les projets de règlement 21-11 et 23-27 seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

- 4) Ces projets de règlement peuvent être consultés de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h au bureau municipal situé au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce 14^e jour de février deux mille vingt (2020)

Bernadette Ouellette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière